REPUBLIQUE GABONAISE





Attestation de dispense au Certificat de Conformité

Attestation N°:	Date d'émission: jj / mm / AAAA	

Nous, **Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR)**, autorisons, à titre exceptionnel, que les produits mentionnés ci-dessous soient dédouanés, l'entreprise demandeuse ayant satisfait aux exigences du **Programme Gabonais d'Évaluation de la Conformité (PROGEC)**. En foi de quoi, la présente attestation de dispense est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Importateur	:		Exportateur :	
Adresse :			Exportateur : Adresse : Tel. No. : ton de la conformité Email :	
Tel. No. :			Tel. No. : tion de	
Email :			Email :	
Site d'arrivé	e de la mar	chandise :	-aholi	
Facture Nur	méro :	rogran	nme da	
Date de Facture : jj / mm /AAAA				
Facture Numéro : Date de Facture : jj / mm /AAAA Montant de la facture :				
Numéro BL / LTA / CMR (préciser la nature du document) :				
Code Douanier Déclaré (HS Code)	Quantité	Unité	Description des Produits (nom, modèle, caractéristiques, etc.)	
Nom, signat	ture et Cach	et du Dire	cteur Général de L'AGANOR :	
		_		

Abdu Razzaq Guy KAMBOGO

La présente dispense n'est valable que pour les produits qui y sont indiquées et pour une seule et unique cargaison. Il n'est point transmissible. Ce document est émis dans le cadre du Programme Gabonais d'Évaluation de la Conformité (PROGEC) institué sur la base des dispositions respectives de la loi 006/2014 du 28 août 2014 instituant le Système National de Normalisation, du décret n°0341/PR/MIM du 28 février 2013 instituant le Système National d'Évaluation de la Conformité aux normes et de l'arrêté n°1080-20/MTCPMEI/MEF du 16 juillet 2020 fixant les conditions d'application de l'Evaluation de la Conformité aux Normes des produits et l'entrée en vigueur des contrôles.